

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220203-2022DEC0017-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation de l'adhésion à Leader France au titre de l'année 2022**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Rhône-Alpes signée le 13 avril 2017 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de Services et de Paiement et le Syndicat Mixte des Pays du Forez en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) dite convention GAL-AG-OP,
- Vu la délibération du 13 juin 2017 relative au transfert du portage du GAL Forez vers la Communauté d'agglomération Loire Forez,
- Vu la convention de partenariat LEADER entre les EPCI membres du GAL,
- Considérant que la Fédération nationale des Groupes d'Action Locale LEADER FRANCE est reconnue comme le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER (innovation, capitalisation, coopération, démarche ascendante, etc...) et une gestion la plus efficiente possible,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adhérer à l'association LEADER France au titre de l'année 2022 pour un montant total de 650 € TTC.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 03/02/2022

Le Président,

Christophe BAZILE

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*